Conditions générales d'utilisation de la plateforme «SIAC» par les maîtres d'ouvrage et les organismes adjudicateurs

1 Association paritaire Système d'information Alliance construction (SIAC)

L'Association paritaire Système d'information Alliance construction (SIAC), Waldeggstrasse 37, 3097 Berne-Liebefeld, ci-après dénommée **l'association**, vise à promouvoir une plateforme électronique fondée sur une base de données destinée à mettre à disposition des données centralisées pour l'ensemble de la Suisse concernant l'exécution d'une CCT spécifique par les partenaires sociaux.

À cet effet, l'association gère une plateforme électronique comprenant une base de données et permettant de recueillir des informations. Elle n'assume, cependant, aucune responsabilité vis-à-vis des informations transmises par les commissions paritaires ou les entreprises, sa responsabilité se limitant au bon fonctionnement technique du Système d'information Alliance construction (base de données SIAC).

2 Attestation CCT

L'association délivre, au nom et pour le compte des commissions paritaires, des attestations CCT qu'elle peut aussi rendre accessibles aux maîtres d'ouvrage et aux organismes adjudicateurs.

Le modèle d'attestation CCT figure en annexe.

Une attestation distincte est délivrée pour chaque CCT à laquelle une entreprise est soumise que ce soit intégralement ou partiellement. L'attestation CCT n'est valable qu'à la date de sa délivrance. Au moyen du QR code figurant sur les badges, il est possible de vérifier si l'attestation n'a pas été modifiée et est toujours valable.

L'association ne répond aucunement de l'exactitude du contenu, ni du caractère actuel, fiable et complet de l'attestation CCT.

L'association n'entre pas en matière sur des questions relatives aux attestations CCT délivrées. Les éventuelles interrogations doivent être directement envoyées à la Commission paritaire concernée (ci-après : « CP ») ou à l'entreprise elle-même.

3 Utilisation de la plateforme «SIAC» par les maîtres d'ouvrage et les organismes adjudicateurs

3.1 Gestion des utilisateurs

Un droit d'accès de « super-utilisateur[1] » au système de la base de données SIAC est attribué au maître d'ouvrage ou à l'organisme adjudicateur (ci-après «le client»). Le client désigne ce « super-utilisateur » et inscrit ses coordonnées à la fin des présentes conditions générales. Le « super-utilisateur » peut désigner lui-même d'autres utilisateurs et les administrer. Le client peut changer de « super-utilisateur » en en avisant l'association par écrit.

[1] La dénomination masculine comprend celle du féminin dans le présent document.

Le « super-utilisateur » et les utilisateurs ont les mêmes droits d'utilisation, sous réserve de l'administration des comptes.

Seuls des utilisateurs personnels peuvent être créés dans la base de données SIAC. Les utilisateurs qui obtiennent un droit d'accès d'utilisateur ou de « super-utilisateur » sont tenus de respecter la confidentialité et les dispositions relatives à la protection des données.

Il incombe au client d'en informer les utilisateurs qu'il a désignés et, à la demande de l'association, d'apporter la preuve des engagements pris en ce sens par les utilisateurs.

De plus, il incombe au client de désactiver le droit d'accès de tout utilisateur qui n'en a plus besoin..

3.2 Interlocuteurs

La personne approuvant formellement les présentes conditions générales (ci-après : CG) à la fin de ce document est considéré comme étant l'interlocuteur administratif du client. Pour les questions informatiques,seul le « super utilisateur est considéré comme l'interlocuteur du client selon la déclaration figurant au point 8 ci-après et l'engageant sur le plan juridique.

Du côté de l'association, l'interlocuteur est le secrétariat.

4 Tarifs

Seuls les tarifs SIAC en vigueur, consultables également sur le site www.isab-siac.ch, sont déterminants.

La facturation se fait mensuellement, avec un délai de paiement à 30 jours. La facture mentionne le nom des utilisateurs ayant sollicité des attestations, et lesquelles. Si après un unique rappel, la facture n'est pas acquittée dans un délai de 30 jours, l'association peut bloquer l'accès du client à la plateforme SIAC.

5 Utilisation de l'attestation CCT par le client

Le client ne peut commander et utiliser l'attestation CCT que pour ses propres besoins. Il ne peut ni publier l'attestation CCT, ni la transmettre à des tiers, sous réserve des besoins de son entreprise (ex : soumission à un appel d'offre). Par tiers, on entend notamment d'autres personnes morales (à l'intérieur d'un groupe, les différentes sociétés sont considérées comme des tiers les unes vis-à-vis des autres) ou d'autres services de l'État non concernés.

6 Protection des données

Le règlement sur la protection des données en vigueur, consultable sur le site www.isab-siac.ch, est déterminant.

7 Durée du contrat et fin

7.1 Entrée en vigueur

Les présentes CG, les tarifs et le règlement sur la protection des données peuvent être modifiés en tout temps par l'association. Le client est avisé des modifications en temps voulu.

7.2 Fin du contrat

L'utilisation de la plateforme peut être résiliée par le client et par l'association à la fin d'un mois calendaire avec un préavis d'un mois. Les prestations fournies sont facturées par l'association à la date de résiliation, et la facture doit être acquittée dans un délai de 30 jours.

En cas de doute, la version allemande fait foi.

8 Droit applicable / For judiciaire

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Le for judiciaire est à Berne.

****

(Nom, prénom, fonction auprès du client, téléphone et adresse courriel)

déclare pour le compte du client

(Raison sociale, adresse, numéro IDE)

(Service, adresse, adresse de facturation)

premièrement

avoir lu et compris les CG ci-dessus, y compris l'addendum sur la protection des données et les annexes 2 et 3 ainsi que les tarifs (https://isab-siac.ch/wp-content/uploads/ISAB-Factsheet_GAV-Bescheinigung.pdf) et être habilité à en accepter le caractère contraignant pour le compte du client mentionné ci-dessus en cliquant sur ce bouton:

deuxièmement

être désigné, en tant que (nom, prénom, fonction dans l'entreprise, langue, téléphone et adresse e-mail) comme « super-utilisateur » pour le client mentionné ci-dessus conformément au chiffre 3.1 des présentes CG. Il en résulte l'ouverture d'un lien contractuel avec le client et que la facturation lui sera adressée.